

## COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° \_\_\_\_\_ 0 5 5 \_\_/D/CIMA/CRCA/PDT/2017 PORTANT AVERTISSEMENT A LA COMPAGNIÉ NATIONALE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE DES TRANSPORTEURS (CNART) DU SENEGAL SISE A ROCADE FRANN BEL AIR, PLACE BAKOU **BP 22545 - DAKAR (REPUBLIQUE DU SENEGAL)** 

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 90 ème session ordinaire du 11 au 16 décembre 2017 à Libreville (République Gabonaise);

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 333-1-1;

Considérant le paiement non diligent des sinistres ;

Considérant que ce manquement grave aux obligations contractuelles est de nature à causer des préjudices aux assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances de la société;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Sénégal,

## DECIDE:

Article 1er : Il est infligé un avertissement à la Compagnie Nationale d'Assurance et de Réassurance des Transporteurs (CNART) du Sénégal, conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

Article 2: La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Sénégal.

Fait à Libreville le 1 6 DEC. 2017

Pour la Commission Le Président

agne BEDI

Avenue De Kerelle - B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL.: (241) 01 72 43 18: (241) 01 72 43 19

E-mail: cima@cima-afrique.org - Site web: www.cima-afrique.org